

DÉPARTEMENT
du Nord

ARRONDISSEMENT
de Lille

Canton de Lannoy

VILLE DE

Lys - lez - Lannoy

31, Rue J.B. Lebas

U.P. 7 - 59451 Cédex

Tél. 20.75.27.07

Fax 20.00.18.09



- CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX -

Entre les soussignés :

d'une part,

Monsieur Daniel CHABASSE, Maire de la Ville de LYS-LEZ-LANNOY;

et d'autre part, Association "YOSEIKAN - BUDO"

Représentée par M^{me} LEWITTE CLUB LYSOIS

Il a été convenu ce qui suit : Stéphane

La Ville de LYS LEZ LANNOY, met à la disposition de l'Association
ci-dessus désignée

La Salle des Sports Ecole Paul BERT

1) les horaires d'utilisation sont les suivants :

Mardi 17^H45 à 20^H45

Jeudi 17^H45 à 20^H45

2) MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

L'organisme utilisateur pourra disposer du matériel dont la liste
est jointe en annexe.

3) UTILISATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre
public, de l'hygiène et des bonnes moeurs.

Au cours de l'utilisation des locaux, mis à sa disposition,
l'organisateur s'engage à contrôler les entrées et les sorties des
participants aux activités considérées.

L'Administration Municipale se réserve le droit de disposer du
local à tout moment.

4) SECURITE

L'organisme utilisateur s'engage :

- à permettre à tout moment le libre accès des locaux aux
services municipaux,

- à ne pas modifier les systèmes de fermeture des locaux mis
à leur disposition,

En aucun cas il ne pourra procéder à une duplication de la clé
remise au Président.

En cas de perte, il y aura lieu de prévenir immédiatement les res-
ponsables municipaux.

5) DISPOSITIONS FINANCIERES - ASSURANCES -

Le local désigné dans cette convention est mis à disposition gratuite par la Ville de LYS LEZ LANNOY, celle-ci prenant à sa charge les frais d'assurance, de chauffage et d'électricité du bâtiment.

L'association se devant pour sa part se couvrir par une assurance responsabilité civile.

La Ville déclinant toute responsabilité quant aux vols, incidents ou accidents qui pourraient se produire.

6) EXECUTION DE LA CONVENTION -

La présente convention peut être dénoncée :

- a) par l'Administration Municipale de LYS LEZ LANNOY à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
- b) par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée à l'Administration Municipale par lettre recommandée dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux,
- c) la présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'Administration Municipale si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.



Le Président,

Fait à LYS LEZ LANNOY, le

20/12/95